

NOTE D'INFORMATION N°43/2020

La Défense, le 27 novembre 2020

Objet : Organisation du déconfinement

Lors de son allocution, le gouvernement a annoncé une prolongation du confinement national mais de façon allégée à partir du samedi 28 novembre 2020 ; il a présenté un calendrier des différentes étapes du déconfinement progressif en fonction de l'évolution des indicateurs épidémiques.

La Direction du **GSA+** en concertation avec les membres du CSE a décidé de suivre les préconisations du gouvernement avec un déconfinement en plusieurs phases :

Jusqu'au lundi 14 décembre 2020 : pas de changement par rapport à la situation actuelle

- Prolongation du télétravail 5 jours par semaine

Par exception :

- les collaborateurs dont l'activité nécessite une présence au bureau seront autorisés à venir sur site après accord de leur supérieur hiérarchique ;
- les collaborateurs qui en estiment le besoin pourront venir sur site avec un maximum de 2 jours par semaine. En effet cette période inédite bouleverse nos habitudes de travail et nous sommes conscients qu'elle est susceptible d'engendrer de l'anxiété et du stress.

Une attestation de déplacement professionnelle est nécessaire pour venir travailler, elle est annexée à cette note. Vous devrez renseigner les champs vous concernant. Elle est valable pendant toute la période de confinement.

A partir du mardi 15 décembre 2020 et jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 :

- Présence sur site obligatoire de 1 jour par semaine

Les collaborateurs dont l'activité nécessite une présence au bureau seront autorisés à venir sur site deux jours par semaine

A partir du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 :

- Présence sur site obligatoire de 3 jours par semaine

A partir du lundi 25 janvier 2021 :

- Présence sur site obligatoire de 4 jours par semaine

Il est rappelé que les collaborateurs présents dans les locaux devront veiller au strict respect des gestes barrières.

- **Kelio :**

Comme évoqué lors des précédentes notes, vous devez poser vos jours de télétravail directement dans l'outil Kélio.

En cas de modification de vos jours de télétravail, vous devez impérativement via Kélio faire la demande de modification / ou suppression avant la demande de venue sur site.

Les jours de présence sur site donnent droit à un ticket restaurant (si vous ne déjeunez pas à la cantine), de ce fait si la modification n'est pas inscrite dans Kélio, il n'y aura pas de versement de ticket restaurant.

- **Activité partielle :**

Le chômage partiel pour les collaborateurs impactés par la diminution d'activité se poursuit jusqu'au 11 décembre 2020 mais il diminue d'intensité et sera de 1 jour par semaine.

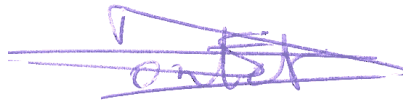
Les conditions de rémunération restent les mêmes que précédemment. Les salariés en seront informés par leur hiérarchie.

En fonction de l'évolution des recommandations gouvernementales, des modifications pourront être apportées à la présente organisation.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET

Directeur



Diffusion Générale

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e), Gaëlle BONTET, Directeur de GSA+,

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom et Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Adresse du domicile :	
Nature de l'activité professionnelle :	
Lieu d'exercice de l'activité professionnelle :	Tour W – 102 Terrasse Boieldieu – 92800 PUTEAUX
Trajet de déplacement :	Domicile - Bureau
Moyen de déplacement :	
Date de validité :	Durant toute la période de confinement

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 30 octobre 2020

